

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 26** **Votants : 29**

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 13 juin 2014**

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Anne BRUN, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Joseph SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS : Madame Fatiha HAMDANI donne pouvoir à Monsieur Olivier JACOB
 Madame Anne-Marie RAOUT donne pouvoir à Monsieur Vincent BOURGET
 Monsieur Christophe SAMIER donne pouvoir à Madame Audrey DELALEX

ABSENTS : Monsieur Youssef ELKHCHINE (arrivée avant le vote de la 2^{ème} délibération)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nathalie POULET

- Approbation à la majorité du Compte-Rendu du Conseil Municipal de la séance du 23 mai 2014.
- Monsieur le Maire demande que chacun ait une pensée pour Monsieur Jacques GANDINI, qui a siégé au Conseil Municipal pendant plusieurs années, décédé le 27 mai 2014.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

2014-31 (reçu en Préfecture le 24 avril 2014)

Vu le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB pour la Médiathèque « Jean-Marc BERNARD » expirant le 31 Mai 2014,

Vu le nouveau contrat proposé par MICROBIB pour la maintenance du logiciel de la Médiathèque « Jean-Marc Bernard » comprenant l'assistance téléphonique à distance par modem et la mise à jour des logiciels, pour une durée d'un an, à compter du 01 Juin 2014, pour un montant de 357.00 € HT,

☞ Le contrat de maintenance de la SARL MICROBIB aux conditions indiquées ci-dessus d'un montant de 357.00 € HT (Trois cent cinquante-sept euros) est accepté et sera signé.

2014-32 (reçu en Préfecture le 25 avril 2014)

Vu la demande de Mme PEREIRA Candy, d'occuper l'appartement 14 Bis Allée des Bougies,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de mettre à disposition l'appartement type 4 d'une superficie de 85 m2, à Mme PEREIRA Candy,

☞ Le bail d'habitation sera établi et signé par les deux parties. Ce bail est établi à compter du 15 mai 2014 pour une période de six ans, pour un loyer mensuel de 415,30 € (Quatre cent quinze euros et trente centimes) et 12 € (Douze euros) de charges par mois, avec une caution égale au montant du loyer.



2014-33 (reçu en Préfecture le 25 avril 2014)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02 avril 2013, visant à désigner un fournisseur de produits d'entretien (lot 1) et matériel d'entretien (lot 2) pour les services de la Commune,

Vu la décision 2013-40 de signer le marché avec l'entreprise PAREDES (69), pour les 2 lots,

Vu le marché signé le 20 juin 2013,

Est reconduit, pour une durée de 1 an, le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien (lot1) et matériel d'entretien (lot2) avec la Société PAREDES, 1 rue G. Besses à Genas (69), passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées.

2014-34 (reçu en Préfecture le 29 avril 2014)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 mai 2013, visant à désigner un fournisseur de repas pour l'école F. et A. Martin,

Vu la décision 2013-46 de signer le marché de fourniture avec l'entreprise ELIOR (75),

Vu le marché signé le 02 juillet 2013,

Est reconduit, pour une durée de 1 an, le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la Société ELIOR, 61/69 rue de Bercy à PARIS (75), passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées.

2014-35 (reçu en Préfecture le 07 mai 2014)

Vu les modifications dans la flotte automobiles,

Vu l'avenant de régularisation des mouvements de la flotte pour 4 véhicules entrés et 1 véhicule sorti

- 405.85 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

- 399.29 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

L'avenant de régularisation des mouvements de la flotte proposé par GROUPAMA aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation des délégués et des suppléants, en vue de l'élection des Sénateurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Vu le décret N°2014-532 du 26 mai 2014, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs et fixant au vendredi 20 juin 2014 l'élection des délégués et de leurs suppléants (annexé à la note de synthèse) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014156-0012 du 05 juin 2014 fixant le nombre de délégués et de suppléants et précisant le mode de scrutin applicable (annexé à la note de synthèse) ;

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection de **15 délégués et 5 suppléants** en vue de l'élection des Sénateurs.

Cette élection se déroule selon un scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes ont été déposées, la liste « Ensemble pour Saint-Rambert d'Albon », liste de la majorité municipale et la liste « Expérience et Avenir 2014 ».

Les listes étaient ainsi Composées : **Liste « Ensemble pour St-Rambert » :**

N°	Nom	Prénom
1	BOURGET	Vincent
2	ARNAUD	Monique
3	JACOB	Olivier
4	SARASAR	Blandine
5	DAS NEVES BICHO	Horacio
6	MAGNAT	Catherine
7	ANDREATTA	Jean-Yves
8	BRUN (née STRINO)	Anne
9	CHAUTARD	Pierre
10	PARRIAT (née AUGUSTE)	Chantal
11	ELKHCHINE	Youssef
12	DELALEX (née GERVASONI)	Audrey
13	MARTIN	Serge
14	RAOUT (née MICHEL)	Anne-Marie
15	ARCHIER	Yves
16	POULET (née BAZILIO)	Nathalie
17	TAIRRAZ	Jean-Marc
18	BATALLER-ESTRUCK	Aurore
19	ROUSSERIE	Thierry
20	VEYRAND	Angélique

Liste « Expérience et Avenir 2014 »

N°	Nom	Prénom
1	ORIOU	Gérard
2	SAUVIGNET (née SEUX)	Marie Joseph
3	ANDROUKHA	Jean-Pierre
4	CHAUTANT (née CELLIER)	Rose Marie
5	EPINAT	Guillaume
6	SANCHEZ (née HOURS)	Maryse
7	BARJON	Pierre

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Liste	Suffrages
Liste « Ensemble pour St Rambert » :	21
Liste « Expérience et Avenir 2014 »	7

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales.

Liste	Délégués	Suppléants
Liste « Ensemble pour St Rambert » :	12	4
Liste « Expérience et Avenir 2014 »	3	1

↳ Affichage aux portes de la mairie le 20/06/2014

↳ Transmis en Préfecture les 20 et 21/06/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 26/06/2014

↳ Affiché le 27/06/2014

↳ Arrivée de Monsieur Youssef ELKHCHINE

2. Désignation des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET

Le Code Général des Impôts prévoit dans son article 1650-A, l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

La Commission intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

La répartition des membres au sein de la commission tient compte de l'importance des bases d'imposition de chaque commune de la communauté de communes, mais aussi de l'importance des bases de Cotisation Foncière Economique par rapport au volume total des bases d'imposition.

Au regard de l'importance des bases d'impôts directs de la commune, la communauté de communes de Porte de DrômArdèche, demande à Saint Rambert d'Albon, de bien vouloir procéder avant le 23 juin 2014 à la désignation de :

- 1 suppléant issu du rôle de la Taxe Foncière (mais ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes)
- 2 titulaires issus du rôle de la Taxe d'Habitation
- 1 titulaire issu du rôle de la CFE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** aux désignations suivantes :
 - 1 suppléant issu du rôle de la Taxe Foncière (mais ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes)
 - ♦ **Monsieur Gérard ORIOL**
 - 2 titulaires issus du rôle de la Taxe d'Habitation
 - ♦ **Monsieur Sylvain DUMAS**
 - ♦ **Monsieur Guillaume EPINAT**
 - 1 titulaire issu du rôle de la CFE
 - ♦ **Madame Edith MAGNAT**

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 24/06/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 24/06/2014

↳ Affiché le 27/06/2014

3. Contribution de la commune de Saint-Rambert d'Albon versée aux écoles privées sous contrat d'association de Saint-Rambert d'Albon : année 2013-2014

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX

Vu la délibération du 7 Novembre 1989 relative au contrat d'association avec l'école primaire privée « les Goélands » ;
Vu la délibération du 4 Septembre 1998 relative au contrat d'association avec l'école maternelle privée « Saint-François » ;

Vu le coût moyen par élève des écoles élémentaires publiques de la Commune de Saint Rambert d'Albon, Madame le Rapporteur propose de fixer la somme allouée par élève de Saint-Rambert d'Albon à **421 € pour l'année scolaire 2013-2014.**

Considérant le nombre d'élèves domiciliés à Saint-Rambert d'Albon scolarisé à l'école primaire les Goélands (80) et à l'école maternelle Saint-François (112) : 192 élèves au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation financière versée à l'OGEC à **421 € par élève pour l'année scolaire 2013-2014**, représentant une participation globale de 80 832 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014 au compte 658.

Adoptée par 23 voix POUR, par 4 voix ABSTENTION et par 2 voix CONTRE

↳ Transmis en Préfecture le 24/06/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 24/06/2014

↳ Affiché le 27/06/2014

4. Avenant de prolongation de la Convention d'assainissement entre la commune d'Anneyron et la commune de Saint-Rambert d'Albon

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN

Lors de la construction du réseau d'assainissement au Hameau de Coinaud, il avait été convenu avec la commune d'Anneyron que :

- le collecteur traversant le bourg serait intercommunal entre les deux communes; les deux communes le finançant à 50% chacune ;
- la commune d'ANNEYRON a participé à hauteur de 50% au financement du réseau de transport des effluents de Coinaud jusqu'à Fixemagne.

Une partie des eaux usées d'ANNEYRON est donc acheminée et traitée par la station d'épuration de Saint-Rambert d'Albon.

Une convention a été établie avec pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières de raccordement et d'épuration d'une partie des eaux usées de la commune d'Anneyron Hameau de Coinaud au réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Rambert d'Albon.

Par cette convention, la commune d'Anneyron a été autorisée à raccorder une partie de son réseau d'assainissement situé quartier Coinaud sur le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Rambert d'Albon ; les eaux usées ainsi déversées sont traitées par la station d'épuration de la Ville de Saint-Rambert d'Albon.

En contrepartie, la commune d'Anneyron s'est engagée à verser une participation financière à la commune de Saint-Rambert d'Albon et à la Société Lyonnaise des Eaux, fermier de la commune en charge de l'exploitation de la station d'épuration.

Assiette de la redevance :

Le nombre de mètres cubes d'eau rejetés dans le réseau d'assainissement de Saint-Rambert d'Albon par les usagers d'Anneyron, ne pouvant être établis par la pose d'un débitmètre à un point de jonction des réseaux, les volumes rejetés sont établis à partir des consommations d'eau relevées, aux compteurs de distribution d'eau publique ou des consommations facturées par la commune d'Anneyron sur ses usagers.

Montant de la redevance :

La commune d'Anneyron verse au fermier une redevance annuelle, calculée sur la base de 0.1447€ H.T. le m3 d'eau rejeté au réseau d'assainissement de Saint-Rambert-d'Albon (valeur au 1^{er} janvier 2005), sur présentation d'une facture adressée par la Lyonnaise des Eaux à la commune d'Anneyron, cette redevance est indexée annuellement au 1er novembre ;

La commune d'Anneyron verse à la commune une redevance annuelle calculée sur la base de 0.50€ H.T.(valeur 2005), le m3 d'eau rejeté au réseau d'assainissement de Saint-Rambert d'Albon sur présentation d'un titre de recettes, cette redevance est actualisée de + 2.5% au 1er novembre de chaque année.

Cette convention arrive à son terme, elle avait été consentie et acceptée pour une durée de 10 ans, du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2014.

Vu l'élargissement de la compétence Traitement des eaux usées à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en cours d'année (1^{er} avril 2014), la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a proposé aux communes concernées par l'élargissement de cette compétence, de signer une convention de gestion portant jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Rapporteur propose un avenant de prolongation de la convention d'assainissement entre la commune d'Anneyron, la commune de Saint Rambert d'Albon, et la Lyonnaise des Eaux (fermier) pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014 (projet d'avenant annexé à la note de synthèse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la convention, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014,
- **DIT** que les conditions financières, techniques et juridiques de la convention restent inchangées, seule la durée est prolongée pour une période de 6 mois.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 24/06/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 24/06/2014

↳ Affiché le 27/06/2014

5. Indemnité forfaitaire pour élection

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Dans le cadre des scrutins des Élections Européennes du 25 mai 2014, il convient de fixer le crédit global affecté aux indemnités devant être versées aux agents, ayant accompli des travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le crédit global sur la base du taux moyen de l'IFTS mensuelle afférente aux attachés 2^{ème} catégorie, coefficient 5.5

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 24/06/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 24/06/2014

↳ Affiché le 27/06/2014

6. Création de deux emplois contractuels

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Monsieur le Rapporteur explique qu'afin de faire face au surcroit d'activités pour l'entretien des locaux communaux, la restauration du centre de loisirs, et le service de portage de repas, il conviendrait de créer deux emplois contractuels afin de renforcer les effectifs du 07 juillet au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** deux agents non titulaires en vertu de l'article 3 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12/03/12 à temps non complet, en fonction des heures réalisées, pour la période du 07 juillet au 31 août 2014.
- **DIT** que les emplois seront rémunérés sur Indice majoré 316 correspondant au 1er échelon d'adjoint technique territorial de 2ème classe, en fonction du nombre d'heures réelles effectuées.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture le 24/06/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 24/06/2014

☞ Affiché le 27/06/2014

7. Création d'un poste contractuel au Centre Social et Culturel Municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Monsieur le Rapporteur propose la création d'un poste pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cette personne interviendrait à temps non complet et en fonction des effectifs de l'accueil de loisirs, durant les grandes vacances de l'été 2014, la rémunération sera établie en fonction du nombre d'heures effectuées

Ce poste serait créé à compter du 12 juillet 2014 au 26 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent non titulaire en vertu de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, à compter du 12 juillet 2014 et jusqu'au 26 juillet 2014.
- **FIXE** que l'emploi sera rémunéré sur l'Indice Majoré 316, correspondants au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, en fonction du nombre d'heures effectuées.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture le 24/06/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 24/06/2014

☞ Affiché le 27/06/2014

8. Modification du Tableau des Effectifs du personnel

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Afin de tenir compte des changements de grade intervenus pour certains agents, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative; il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Poste à supprimer au 1 ^{er} juillet 2014	Poste à créer au 1 ^{er} juillet 2014
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
Garde Champêtre Chef	Garde Champêtre Chef Principal
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs (ci-annexé)

Adoptée à l'UNANIMITÉ

✉ Transmis en Préfecture le 24/06/2014

✉ Acquitté en Préfecture le 24/06/2014

✉ Affiché le 27/06/2014

Objet : Présentation du Bilan Social – Année 2013

Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Le bilan social 2013 est disponible et consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture.

Il a été envoyé en parallèle, par courriel à l'ensemble des Élus du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ donne la parole à l'opposition pour les explications de ce bilan qui émane de leur mandat.

Monsieur Guillaume EPINAT fait part que le Centre de Gestion de la Drôme envoie le dossier sur tableur et que les informations sont ensuite renseignées.

Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ fait remarquer : 75 agents en 2013 (effectifs)

Les dépenses du personnel représentaient 51,42% des dépenses totales de fonctionnement.

131 jours de formation ont été accordés (principalement dans le cadre des formations d'intégration et des formations obligatoires, recyclage, conduites d'engins). Au niveau de la pyramide des âges, la tranches 55 à 59 ans est la plus représentée car elle représente un taux de 23% des effectifs. Ces départs d'agents expérimentés au cours des prochaines années devront être anticipés.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour le futur règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Afin de faciliter la communication l'ensemble des élus est invité à mentionner leurs adresses mails pour l'envoi des diverses invitations.
- Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sera présente le 21 juin 2014 dans la salle des fêtes afin de présenter le projet du territoire.



Clôture du Conseil Municipal à 20h00